

-
-

Procès verbal

Le vendredi 20 décembre 2024 à 09 heures 30, l'assemblée, légalement convoquée le 18 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Christian COYON.

Quorum non atteint le 17 décembre lors de la première AG, cette réunion est donc la seconde.

Secrétaire de la séance : Philippe AUTIN

Présents : Philippe AUTIN, Christian COYON, Christian DUHAL, Sandrine FOURNAND, Daniel MLAKAR, Sylvain PIETREMENT

Absents et excusés : Jean Pierre ADAM, Gérald APPERT, Rémi AUBRY, Dominique CAPELLI, Benoit CAQUOT, Hervé CHEVALLIER, Jean-Michel CURATE, Alain DEKETELE, Jean-Claude DOYEN, Michel FOSSE, Mathieu GILOOTS, Adeline GUILLARD, Jean-Claude HUMBERT, Odile HUVET, Nicolas LAMBERT, Vincent LAMBERT, Christophe LANG, Francis LELONG, Louis LEMAIRE, Christian LEMERY, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Michel LONCHAMP, William MARECHAL, Dominique OBELLIANNE, Gilles OUDINET, Aurore PECHEUX, Serge POIRIE, Thierry RAMAND, Geoffrey SEIGNIER, Urbain SOUDANT, Christian WEISS, Malik ALBEAUX

Ordre du jour :

- **Présentation des « travaux, études et actions communication 2024 »**
- **Programmation « travaux et études 2025 » :**
 - **Fin études et travaux en cours.**
 - **Proposition de réalisation des travaux de remise en fond de vallée du ruisseau de Beauchamp sur 1500 ml à Clermont-en-Argonne.**
 - **Proposition de réalisation des travaux du projet de création d'une annexe hydraulique au droit d'un ancien bras de la Tourbe à Servon-Melzicourt (*Co-maîtrise d'ouvrage/d'œuvre SMAVAS/FDPPMA51*).**
 - **Proposition d'Inventaires Faune/Flore N+5 des sites de travaux 2020 de restauration de Zones humides.**
 - **Travaux d'entretien de l'Aisne 2025 « La Neuville-au-Pont -> Limite 51/08 » (23 km) + Travaux d'entretien reportés de l'Aisne meusienne (26 km) + Opérations ponctuelles urgentes.**
 - **Suivi Etude « érosion-ruissellement » sur les communes meusiennes de la masse d'eau « source de l'Aisne » impactées par la problématique (*Maîtrise d'ouvrage Entente Oise-Aisne*).**
 - **Réunions sensibilisation au projet de reméandrage de la Biesme.**
 - **Organisation de journées techniques.**
 - **Rédaction et Signature CTEC « Aisne Amont » 2026-2030.**
 - **Modification du délégué RGPD.**
 - **Adhésion au contrat collectif de Prévoyance proposé par le CDG.**

Projet de remise en fond de vallée du ruisseau de Beauchamp (N° DE_003_2024)

Le Président, donne la parole au technicien, pour expliquer le projet de remise en fond de vallée du ruisseau de Beauchamp sur 1500 ml au droit de la ferme de Beauchamp à Clermont-en-Argonne.

- Pour permettre d'effectuer ces travaux, il sera nécessaire de modifier les réseaux secs : ENEDIS et Orange.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide:

- d'accepter le devis ENEDIS pour le déplacement de deux poteaux électriques situés dans le thalweg du futur lit mineur.

Facture des travaux de mise en œuvre de 2 nouveaux poteaux électriques et l'expertise. en profite pour optimiser le réseau électrique (enfouissement, nouveau transformateur électrique).

Montant Travaux intervention ENEDIS = 15 764,30 € TTC

- d'accepter le devis Orange du déplacement du réseau de télécommunication régional qui alimente une antenne et la ferme.

- ORANGE va nous établir un devis pour passage du réseau sous le futur lit à 80 cm sous le lit mineur, avec pose d'une chambre de tirage de part et d'autre du lit.

Montant estimatif Travaux intervention ORANGE = 14 000 € TTC

- vote le montant total estimatif des travaux :

- Estimatif Travaux « restauration Beauchamp » = 480 000 € TTC
- Devis Travaux ENEDIS = 15 770 € TTC
- Estimatif Travaux ORANGE = 14 000 € TTC
- Maîtrise d'œuvre Fluvial.Is = 30 570 € TTC

Affermissement de la tranche optionnelle « phase travaux de la MOe »

TOTAL Estimatif TRAVAUX = 540 340 € TTC

- valide le plan de financement Travaux et Maîtrise d'œuvre :

- AESN (90 %) = 486 306 € TTC
- SMAVAS (10 %) = 54 034 € TTC

- acte la planification des travaux :

- Procédure règlementaire à Février-Juillet 2025
- Recrutement entreprise à Avril-Mai 2025
- Travaux à 15 Août-Octobre 2025
-

- donne tous pouvoirs au Président pour signer les devis de modification des réseaux secs

- donne tous pouvoirs au bureau pour le choix des entreprises et signature des documents relatifs à ces travaux.

Délibération : adoptée

Travaux de restauration d'une annexe hydraulique sur un ancien bras de la Tourbe (N° DE_005_2024)

Le Président propose le projet de travaux de restauration d'une annexe hydraulique sur un ancien bras de la Tourbe sur la commune de Servon-Melzicourt. Ces travaux sont expliqués à l'assemblée par le technicien rivière.

Le projet est né suite au projet du Département 51 de remplacer l'ouvrage de la RD66 en mauvais état. Porté et réalisé en régie en Co-maîtrise d'ouvrage avec la fédération de pêche de la

Marne(FDPPMA51) et le SMAVAS.Courant 2024, ont été réalisés des levées topographiques de l'annexe hydraulique, rédaction d'un avant-projet et accord du propriétaire/exploitant.

Le comité syndical délibère et vote ce projet de travaux dans les conditions suivantes :

- Montant estimatif des travaux (*incluant 10 % de divers et imprévus*) = 58 080 € TTC

- Plan de financement :

- AESN (80 %) = 46 464 €
- FDPPMA 51 et Fédération Nationale pour la Pêche en France (15 %) = 8 712 €
- SMAVAS (5 %) = 2 904 €

- Donne pouvoir au Président pour signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui désigne la FD PPMA51 comme MO unique

- Donne tous pouvoirs au Président pour toutes autres signatures relatives à ces travaux.

Délibération : adoptée

Inventaires travaux zones humides réalisés en 2015 et 2020 (N° DE_006_2024)

Des travaux de restauration d'annexes hydrauliques et création de réseau de mares ont été réalisés en 2015 et 2020 dans la vallée de l'Alsne, 6 sites sont concernés.

Le Président propose de réaliser des inventaires faunes/ flore /habitats 5 années après travaux pour les sites 2020 et 10 années après travaux pour les sites 2015.

Ces suivis seront réalisés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardennes(CENCA) ayant réalisé les premiers suivis de ces 6 sites.

Un suivi sera également réalisé par le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE55) sur les mares créées à Vaubécourt en 2020(*délibération déjà prise en 2020 pour ce suivi N+5*).

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote l'ensemble des inventaires à réaliser et accepte :

- le devis CENCA à hauteur de 7 975 € TTC

- le plan de financement :

Suivi ZH par CENCA :

- AESN (80 %) = 6 380 €
- FDPPMA 51 (10 %) = 797,50 €
- SMAVAS (10 %) = 797,50 €

Suivi ZH par CPIE 55 :

- AESN (80 %) = 3 324 €
- SMAVAS (10 %) = 831 €

- donne au Président autorisation de signer le devis CENSA et l'ensemble des pièces administratives et financières relatives à ces inventaires.

Délibération : adoptée

Programme d'entretien 2025 (N° DE_007_2024)

Le Président met au vote les travaux d'entretien Aisne 2025 selon le calcul du coût linéaire :
23 km à 2,2 € HT / ml = 50 600 € HT, soit 60 720 € TTC
• assistance technique SYDEAR = 5 000 € TTC

Le comité syndical après délibération, vote et décide :

- d'effectuer les travaux d'entretien Aisne 2025 sur 23 kms soit de la commune de Laneuville au Pont à la limite des départements 51 et 08

- accepte le plan de financement de ces travaux comme suit :

SMAVAS (70 %) = 46 004 €

Conseil Départemental 51 (30 %) = 19 716 €

- donne tous pouvoirs aux membres du bureau pour le choix des entreprises

- donne pouvoir au Président pour signer les documents administratifs et financiers pour ces travaux.

Délibération : adoptée

Opérations ponctuelles urgents 2025 (N° DE_008_2024)

L'assemblée décide d'accorder un forfait à hauteur de 7500 euros au titre des opérations ponctuelles urgentes en 2025.

Décide du plan de financement de ces travaux d'urgences comme suit:

SMAVAS 70% soit 5250€

CD51 30% soit 2250€

Donne pouvoir au Président pour l'ensemble des documents relatifs.

Délibération : adoptée

Modification du délégué DPO (N° DE_004_2024)

Le Président rappelle que le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application depuis mai 2018.

Rappelle que le SMAVAS avait choisi de nommer son délégué de protection des données (DPO au sein du prestataire informatique AGEDI. Seulement depuis quelques mois, ce prestataire nous a envoyé un courrier notifiant son retrait dans cette démarche.

Chaque centre de gestion ayant par obligation cette mission, le SMAVAS décide de signer une convention avec le centre de gestion de la Marne.

Après en avoir délibéré, le CS décide à l'unanimité des présents :

- d'adhérer à la convention proposée par le cdg51 dans le cadre du RGPD et ainsi nommer un nouveau DPO pour le SMAVAS

-que cette mission soit assurée à compter du 1er janvier 2025

-donne tous pouvoirs au Président pour rédaction et signatures administratives et financières

Délibération : adoptée

DM1.2024 URSSAF (N° DE_001_2024)

Vote de la DM suivante afin de pouvoir couvrir l'ensemble des cotisations URSSAF sur le budget 2024 :

section de fonctionnement chapitre 011 article 615232 : -6900 euros

Vers le chapitre 012 article 6451 : +6900 euros

Délibération : adoptée

DM 2.2024 INTEGRATION ANNONCE LEGALE (N° DE_002_2024)

DM votée pour intégrer le coût de l'annonce légale aux travaux de création des marres 2020.

Section d'investissement Chapitre 21 Article 2128 : -107€

Chapitre 041 Article 2128 : +107€

Délibération : adoptée

Adhésion mutuelle prévoyance du cdg51 (N° DE_009_2024)

La prévoyance protège l'agent en cas d'accident de la vie entraînant une incapacité. Ses garanties permettent de compléter les pertes de revenus en cas de maladie ou d'invalidité.

Avec la convention du centre de gestion :

- vous répondez à vos obligations réglementaires,
- vous simplifiez vos démarches (tout est déjà négocié et, contrairement à la labellisation, vous n'avez pas d'attestations à demander aux agents),
- vous bénéficiez de la force du collectif avec un contrat mutualisé à l'échelle départementale.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents :

- Hypothèse 1: les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité
- OU

- Hypothèse 2: les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité + décès

Définir la participation en tant qu'employeur, de 50 % à 100 % du coût/agent Des simulations sont présentées aux élus.

Décider que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SMAVAS ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur :
 - de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 70 % pour tous les agents**

Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :

- 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.
- **Donner tous pouvoirs au Président pour la mise en place , signature des documents administratifs et financiers .**

Délibération : adoptée

Christian COYON
Président de séance

Philippe AUTIN
Secrétaire de séance